

CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE SOCIAL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR UN PARTENARIAT D'INTERVENTION

ENTRE

le CCAS de Corbas

représenté par son Président Monsieur Alain VIOLLET
habilité à cet effet,
ci-après dénommé le CCAS

ET

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON,

association sans but lucratif, régie par la loi de 1901,
membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG),
titulaire de l'agrément préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-12-02-247 du 2 décembre 2020 pour son activité
d'Ingénierie sociale, financière et technique,
représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques ARGENSON, habilité à cet effet,
et ci-après désignée SOLIHA.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SOLIHA intervient auprès des personnes de condition modeste qu'elles soient âgées et/ou en situation de handicap, pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.
SOLIHA mobilise des aides financières aux travaux, apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes concernées.
SOLIHA reçoit le soutien de plusieurs organismes sociaux et collectivités.

Le CCAS de Corbas reconnaît l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA et soutient ses actions.

Article 2 : ENGAGEMENT DE SOLIHA

SOLIHA s'engage à conduire chaque année les actions suivantes :

- Informer le CCAS des dispositifs d'aides au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.
- Instruire toutes les demandes d'intervention formulées par des personnes âgées et/ou en situation de handicap de la commune pour des travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de l'habitat. Cette instruction se fait selon les dispositions de recevabilité sociales en faveur des personnes de conditions modestes, arrêtées par l'Etat, les collectivités locales, les caisses de retraite principales ou complémentaires, et tout autre organisme financeur.

- Fournir en cours d'année à la demande du CCAS une liste des personnes accompagnées par SOLIHA avec une demande d'aide en cours ainsi qu'un prévisionnel annuel de participation financière du CCAS à l'action de SOLIHA.
- Fournir en fin d'année un relevé nominatif des personnes bénéficiaires des services de SOLIHA pour qui le montage financier du projet a été finalisé et/ou les travaux d'amélioration/adaptation terminés, durant l'année écoulée. Ce relevé fera apparaître la nature et les montants des travaux ainsi que les financements mobilisés par SOLIHA.

Article 3 : PARTENARIAT

SOLIHA et le CCAS de Corbas unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des personnes concernées, des entreprises, des services sociaux présents sur la commune et tout intervenant technico-médico-social pour le soutien à domicile et l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le CCAS s'engage à verser à SOLIHA une participation financière sous forme de subvention pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier finalisé ou de travaux réalisés dans l'année. Cette participation financière est d'un montant forfaitaire de 285 euros par ménage accompagné avec un plafond annuel de 1425€ correspondant à 5 ménages accompagnés. Ce montant n'est pas soumis à TVA.

Les accompagnements engagés pendant la durée de la convention sont dûs, quelle que soit leur date d'achèvement. Chaque année, SOLIHA établira une demande de versement de la subvention avec la liste des ménages bénéficiaires de l'accompagnement de SOLIHA durant l'année écoulée.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Corbas, le _____

Pour SOLIHA
RHONE ET GRAND LYON
Le Président,

Pour le CCAS de
CORBAS
Le Président,

Jean Jacques ARGENSON

Alain VIOLLET